Restauration, quelle restauration? L'Europe entre désir de retour et volonté de renouveau

Résumé de la conférence d'Irène HERRMANN

Quels ont été les enjeux du Congrès de Vienne et quelle est la place occupée par la Confédération dans ce panorama-là? Le thème est à la fois immense et passionnant. C'est pourquoi l'approche privilégiée ici sera double. D'une part, d'un point de vue événementiel, il s'agira de voir non seulement ce que les décisions prises au sujet de la Suisse impliquent pour l'avenir du pays, mais également d'explorer ce que ces dispositions divulguent sur l'état d'esprit régnant au lendemain de l'ère napoléonienne.

D'autre part, il s'avère que d'un point de vue plus historiographique, cette période a donné lieu à des lectures non seulement contradictoires mais paradoxales, dont le décryptage promet d'être fascinant. En effet, les Alliés ont longtemps été présentés comme des fanatiques de l'ordre ancien, de telle sorte qu'il était difficile de comprendre pourquoi ces monarques réactionnaires avaient fait pression sur le gouvernement helvétique pour que ce dernier conserve quelques acquis napoléoniens. En outre, la plupart des ouvrages ont fustigé l'impéritie des diplomates helvétiques, sans s'interroger pour autant sur les raisons ayant permis à un pays aussi faible que la Suisse de faire accepter sa neutralité. Enfin, peu d'auteurs passés ou même présents se sont demandé pourquoi les autorités cantonales auraient désespérément voulu revenir au statu quo ante alors que tout, à commencer par l'attitude des Grandes Puissances, leur prouvait qu'un tel retour serait non seulement impossible mais dangereux.

Chacune de ces bizarreries fait intervenir des espaces différents, allant du plus grand au plus petit, soit du niveau des Puissances coalisées, à celui de la Confédération et enfin des cantons. En tentant de démêler ces divers paradoxes, on parvient ainsi à retracer les objectifs des multiples acteurs sociaux, qui visaient moins au rétablissement de l'Ancien Régime qu'à éviter le recommencement de la révolution. Ce but ultime impliquait de nombreuses concessions à la modernité – que celle-ci soit considérée comme telle ou non. Car l'enquête montre que les innovations consenties au nom du maintien de la tranquillité publique ont souvent été disqualifiées en vertu des lectures subséquentes – et libéral(isant)es – de la Restauration. En d'autres termes, l'examen de l'historiographie suisse en particulier et le cas de la Confédération helvétique en général agissent comme des révélateurs puissants: ils constituent non seulement un prisme de perception fécond de la culture politique de la période, mais ils offrent aussi des indications précieuses sur ce qui incite les chercheurs à la redécouvrir avec tant d'enthousiasme aujourd'hui, tout comme ils indiquent plusieurs pistes historiennes qui restent encore à sonder.

Anciens sujets - nouveaux cantons : la Grande Peur de 1814/1815

Résumé de la conférence de Danièle TOSATO-RIGO

Selon l'interprétation rendue classique par l'historiographie libérale, l'effondrement de l'Empire napoléonien et la reconfiguration européenne opérée au congrès de Vienne ont mis en péril l'existence des « nouveaux cantons ». Vaud et Argovie étaient menacés de redevenir bernois, la Léventine uranaise, etc. Mais au terme d'efforts conséquents déployés par des hommes d'Etat avertis – tels La Harpe, Rengger – soutenus par le tsar Alexandre Ier, cette intégrité se trouva garantie par la déclaration des grandes puissances du 29 mars 1815 (art.1) aux termes de laquelle « l'intégrité des dix-neuf cantons, tels qu'ils existaient en corps politique à l'époque de la convention de 29 décembre 1813 est reconnue pour base du territoire helvétique. » « Ainsi les nouveaux cantons étaient sauvés […], Berne ne récupère pas la moindre parcelle de Vaud ni d'Argovie, Uri doit renoncer définitivement à la Léventine en faveur du Tessin, les prétentions de Schwytz et subsidiairement de Glaris sur Uznach, Gaster et Sargans devinrent caduques, et les dernières espérances de l'abbé Pancrace dans le rétablissement de sa principauté saint-galloise furent ruinées… » (Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération helvétique)* Tout est donc bien qui finit bien. Vraiment ?

C'est l'histoire de cette « success story », ou celle d'une peur collective apaisée, qu'éclaire cette communication. L'exposé présentera (1) les principaux acteurs du sauvetage, côté helvétique – Albert Rengger (1764-1834) et Frédéric-César de La Harpe (1754-1838) –, (2) le rôle du tsar Alexandre Ier (1777-1825) – sentimentalement attaché au canton de Vaud et politiquement opposé au renforcement de l'influence autrichienne en Suisse –, (3) les lieux de l'action – le quartier-général allié itinérant en France, puis Vienne – avant de revenir sur un aspect jusqu'ici négligé du problème : (4) qu'est-ce qu'un nouveau canton ? (5) Peut-on réunir ces nouveaux cantons en un groupe, et considérer que le maintien des frontières territoriales de l'Acte de Médiation les a tous concernés de la même façon ?

„Nous devons toutefois nous estimer heureux d'être Suisses".
L'Evêché de Bâle et le Congrès de Vienne

Résumé de la conférence de Marco JORIO

Après la première défaite de Napoléon, la région de l'ancien Evêché de Bâle fut séparée de la France par le premier Traité de Paris du 30 mai 1814. Les Alliés victorieux confièrent l'administration de ce "pays sans maître" au gouverneur général Conrad Charles Frédéric d'Andlau. La décision définitive sur le destin futur de la "Principauté de Porrentruy" fut prise au Congrès de Vienne, en lien avec le règlement des affaires de la Suisse. Comme grande Puissance plus particulièrement compétente pour la Suisse et l'Evêché de Bâle, l'Autriche joua un rôle central. La réunion à la Suisse était chose acquise depuis bien avant le Congrès de Vienne, pour des raisons de stratégie militaire : les hommes d'Etat alliés ne faisaient confiance qu'à Berne pour défendre efficacement les cols jurassiens ; en outre, on pouvait en même temps dédommager Berne, principal perdant de 1798, de la perte de ses régions sujettes de Vaud et de l'Argovie bernoise. L'aspiration de l'ancienne élite à établir un canton propre dans le Jura, avec ou sans prince-évêque comme chef, n'entrait pas en ligne de compte dès le début. La conférence montre comment les acteurs principaux ont agi, à Vienne, dans la question de l'Evêché de Bâle : le Comité suisse des cinq grandes Puissances, la délégation tricéphale de la Diète helvétique, les deux représentants du pays Billieux et Delfils, ainsi que celui de Berne. On expliquera aussi qu'il s'agissait avant tout pour les Puissances de renforcer militairement et politiquement la Suisse, de même que les autres voisins de la France, afin de les intégrer dans un cordon sanitaire autour de la France. Pour ce faire, le calme et l'ordre devaient être rétablis en Suisse, grâce à un Canton de Berne puissant et satisfait. En échange, on était prêt à "sacrifier" l'Evêché au canton le plus puissant de la Confédération.

De la principauté à l'entrée dans la Suisse. Evolution politique et représentations institutionnelles

Résumé de la conférence de Jean-Claude REBETEZ

A la fin de l'Ancien Régime, l'Evêché de Bâle est un petit Etat épiscopal, avec Porrentruy comme capitale. L'évêque est prince du Saint Empire romain germanique et allié de la France depuis 1739 ; le nord catholique de la principauté relève du Saint Empire, alors que le sud réformé est considéré comme helvétique en raison de ses alliances et combourgeoisies avec Berne, Soleure et les Suisses. A la Révolution, le nord (1793), puis le sud (1797) sont annexés par la France et forment le Mont-Terrible (le plus petit des départements !), fondu en 1800 dans le département du Haut-Rhin. Sous le régime français, l'Evêché a donc subi un net affaiblissement institutionnel : d'Etat indépendant, il est réduit au statut de département, puis de deux simples arrondissements.

A la chute de Napoléon, les Arrondissements de Porrentruy et de Delémont (incluant Bienne) sont administrés par un gouverneur provisoire nommé par les Alliés, le baron d'Andlau, puis par un commissaire helvétique, Escher (conférences Jorio, Hug et Bregnard). Les Actes de réunion conclus en décembre 1815 avec les Cantons de Berne et de Bâle n'offrent aux populations concernées que des garanties limitées (voir les tableaux dans ce dossier et les conférences Kaestli et Salvisberg). Si les Alliés semblent avoir décidé dès le début de 1814 que l'Évêché deviendrait suisse et serait cédé à Berne (à Bâle pour le Birseck), les notables et les populations concernées ne sont fixés qu'en mars 1815. En 1814 et au début de 1815, le territoire est agité par les projets les plus divers et les Alliés sont assaillis de demandes contradictoires présentées par les représentants plus ou moins légitimes des diverses régions de l'ancienne principauté. L'écrasante majorité de ces demandes présente toutefois un point commun : le désir de devenir suisse (conférence Jeanneret).

Dans ce contexte, deux projets de constitution pour un nouveau canton suisse sont rédigés en juin-juillet 1814. Ils émanent respectivement d'Andlau, "champion" de la Restauration, et du pasteur Morel, une personnalité plus libérale (voir sa notice). Les deux textes ont été réalisés en parallèle et ils sont très proches sur de nombreux points, même s'ils ont une couleur politique différente. Ils livrent une image passionnante de la façon dont les élites régionales se représentent les institutions de l'Etat qu'elles souhaitent créer. Deux faits sont particulièrement frappants :

- L'assemblée législative prévue "restaure" les Etats du Pays *(Landstände des Reichs-Fürstentums Basel)* de l'Ancien Régime, car les trois "ordres" y sont représentés ! Dans le projet d'Andlau, il y a 49 députés, dont 9 représentants du clergé, 12 de la noblesse, 8 des villes ; seuls les 20 députés des campagnes sont élus, au suffrage censitaire. De plus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Le projet Morel est un peu moins réactionnaire mais reprend les mêmes principes et laisse une minorité de blocage au clergé et à la noblesse. Il s'agit donc d'une forme parlementaire extraordinairement archaïque, caractérisée par la méfiance envers le peuple.
- La première partie des deux constitutions décrit les droits des bourgeois et les libertés individuelles. Les deux projets sont très proches (même si Morel va plus loin). Or, ils sont nettement plus progressistes que ne le seront les diverses constitutions des cantons suisses. Leur modèle est évident : il s'agit de la charte constitutionnelle de Louis XVIII (4 juin 1814).

Ces constitutions mélangent donc des aspects très réactionnaires en matière d'organisation politique avec des éléments très progressistes (pour l'époque !) dans le domaine des droits individuels. Faut-il voir dans ce dernier point le retour du refoulé de la période française – tant honnie par ailleurs ?

Conrad Charles Frédéric d'Andlau-Birseck (1766-1839), gouverneur général de la Principauté de Porrentruy

Résumé de la conférence de Vanja HUG

Le baron Conrad Charles Frédéric d'Andlau naquit en 1766 à Arlesheim. Il était fils du bailli de Birseck, François Charles d'Andlau. Appartenant à la noblesse de l'Évêché de Bâle, il aurait dû, après des études de droit, succéder à son père comme bailli de Birseck. Mais la Révolution française, qui mena l'Évêché à sa chute, modifia la carrière toute tracée d'Andlau.

Il s'installa en 1797 à Fribourg en Brisgau (Autriche antérieure) et entreprit d'y construire une nouvelle vie. Il épousa Sophie von Schackmin, dont le père, baron, était conseiller de la Régence d'Autriche antérieure. De surcroît, il se servit de sa parenté avec le comte – et futur prince – Clemens de Metternich à Vienne pour obtenir une place. (Metternich était le petit-fils d'une sœur du bailli François Charles d'Andlau, donc d'une tante de Conrad. Andlau et Metternich, alors âgé de 15 ans, s'étaient rencontrés pour la première fois en 1788.)

La carrière d'Andlau dans sa nouvelle patrie prit bientôt son essor. Vers 1800/1801, il devint conseiller, en 1803 vice-président du Gouvernement et en 1806 – après la dévolution du Brisgau au Grand-Duché de Bade – président du Gouvernement. Il séjourna à plusieurs reprises à Paris et à Vienne comme ambassadeur extraordinaire et cumula les expériences diplomatiques. En 1810, il fut nommé Ministre de l'Intérieur du Grand-Duché de Bade.

Alors que le pouvoir de Napoléon touchait à sa fin, Andlau fut nommé, sur proposition de Metternich, gouverneur général de la Franche-Comté et des Vosges occupées par les Alliés, ainsi que de l'ancien Évêché de Bâle, appelé désormais "Principauté de Porrentruy". L'Évêché avait été annexé par les Français en 1793 et était à présent séparé de la France. Après le premier Traité de Paris, fin mai 1814, le gouvernement général fut limité à la Principauté de Porrentruy.

Conrad d'Andlau était prédestiné à la mission qu'on lui attribuait : il disposait d'une expérience diplomatique et politique internationale, partageait les valeurs et les buts des Alliés, et était en outre un indigène, qui connaissait bien le pays et ses habitants. Il installa le siège de son gouvernement dans sa maison natale à Arlesheim. De là, il administra la Principauté jusqu'à ce que le Congrès de Vienne décide de son destin futur. La tâche s'avéra exigeante parce que différentes personnes et groupes de population défendaient des intérêts particuliers, et que l'autorité d'Andlau ne fut pas reconnue partout. De plus, le peuple ployait sous de lourdes charges. Andlau s'employa à ce que l'aspiration d'une grande part de la population à la réunion de tout l'ancien Évêché à la Suisse, comme canton indépendant et éventuellement sous le gouvernement du prince-évêque, soit entendue à Vienne, mais en vain. Il n'eut aucune influence sur les décisions du Congrès. À la grande déception d'Andlau et de la population, la Principauté de Porrentruy fut démembrée et partagée entre plusieurs cantons ; Berne en obtint la plus grande partie. Le 23 août 1815, Andlau remit la Principauté au commissaire helvétique Johann Conrad von Escher, sa mission de gouverneur général étant accomplie. Il regagna Fribourg en Brisgau, où il exerça comme juge et mourut en 1839.

L'administration provisoire de la Principauté de Porrentruy en 1814-1815 : organisation, fonctionnement, résistances

Résumé de la conférence de Damien BREGNARD

Du 15 janvier 1814 au 23 août 1815, Conrad d'Andlau (voir le résumé de V. Hug), dirige, au nom des Alliés, le Gouvernement général de la "Principauté de Porrentruy", détachée du département du Haut-Rhin. Dès janvier, il prend ses premières mesures : les autorités judiciaires et administratives en place doivent continuer leurs fonctions. Il nomme son beau-frère Conrad de Billieux commissaire général, à Porrentruy ; les arrondissements de Porrentruy et de Delémont sont dirigés par des sous-préfets ad interim. La période est marquée par les lourdes réquisitions (chevaux, fourrage, charrois, matériaux et vivres) exigées des populations par les armées alliées et que l'administration d'Andlau est chargée de mettre en place – le gouverneur tente pourtant de les tempérer. Il s'agit là d'un facteur essentiel pour expliquer la résistance au pouvoir d'Andlau. Dès janvier 1814 déjà, Bienne et tout le sud de la Principauté (sauf la prévôté de Moutier-Grandval) sont reconnus comme suisses par les Alliés (en vertu de leurs anciennes alliances avec la Suisse), échappant ainsi aux réquisitions imposées aux vaincus. Moutier obtient le même statut en mai. Ces régions sont occupées par les troupes helvétiques (vaudoises depuis mai, bernoises dès août), tandis que les armées autrichiennes stationnent dans le nord de la Principauté. L'avenir politique du nord est encore incertain, il pourrait même redevenir français.

Après le 1er Traité de Paris (30 mai 1814), la Franche-Comté revient à la France et l'administration d'Andlau se limite à la Principauté. Il établit son siège à Arlesheim, d'où il réorganise le pays plus en profondeur. Trois arrondissements sont créés (Porrentruy, Delémont et l'Erguël), dirigés respectivement par François-Xavier Migy, Melchior Delfils et Samuel Imer, qui prennent leurs ordres auprès de Billieux, véritable cheville ouvrière de l'administration. Chaque arrondissement est pourvu d'une recette ; la recette générale est établie à Delémont. Andlau institue un tribunal à Porrentruy et un à Delémont ; les cantons de communes, héritage français, abritent les justices de paix. La législation française est maintenue, de même que les contributions directes françaises, impopulaires ; en revanche, les impôts indirects sont allégés.

Si Andlau parvient à asseoir son pouvoir dans le nord de la Principauté (la présence des troupes autrichiennes n'y est certainement pas étrangère), il en va différemment dans le sud. La résistance est très vive à Bienne et en prévôté de Moutier (soutenues par Berne), un peu moins à La Neuveville et en Erguël. Pourtant, Finsler, chef de la Commission militaire fédérale, et Hauser, commissaire civil nommé par la Diète pour le sud, tentent d'aider Andlau à y établir son autorité. Mais ces soutiens restent timides et ne suffisent pas à juguler l'influence de Berne, qui, selon le gouverneur, y empêche p. ex. la perception des contributions.

Dans sa Déclaration sur les affaires de la Suisse du 20 mars 1815, le Congrès de Vienne décide le rattachement de la Principauté aux Cantons de Berne et de Bâle. En attendant que le premier satisfasse aux conditions définies par les Puissances (il doit notamment se doter d'une Constitution qui garantisse une certaine représentativité aux campagnes), la Principauté est administrée au nom de la Suisse, depuis le 23 août, par le commissaire Johann Conrad Escher vom Luchs, ancien bourgmestre de Zurich, canton Vorort. Travaillant dans la continuité d'Andlau – Billieux sera son lieutenant –, Escher veille à faciliter le transfert du pays, s'entourant de représentants des deux Cantons (p. ex. le Bernois Amédée de Jenner, qui sera le premier préfet de Porrentruy en 1815). Il désigne le Bernois Albert Friedrich May de Rued pour organiser l'administration dans le sud de la Principauté (sauf Bienne) ; cela ne va pas sans résistances, à La Neuveville en particulier. Enfin, les 21 et 28 décembre, Berne et Bâle prennent possession des territoires que leur ont attribués les Puissances.

Consulter, approuver, ou s'abstenir : les « plébiscites » de 1814 dans l'ancien Évêché de Bâle et en particulier en Ajoie

Résumé de la conférence de Valentin JEANNERET

Après la chute de Napoléon et en vue de la redistribution du territoire, deux processus de consultation de la population sont mis en place dans l'Évêché de Bâle en mai puis en septembre 1814 pour soutenir la légitimité de certains acteurs (notamment celle du prince-évêque François Xavier de Neveu alors en exil à Offenburg). Ils sont organisés en faveur de la création d'un canton suisse, dirigé, si cela est envisageable, par les princes-évêques. Avant d'aller plus avant, une nuance terminologique est nécessaire pour qualifier au mieux les consultations populaires de mai puis de septembre 1814. Nous le verrons, le cas du mois de mai prendra le nom d' « adresses », car il s'agit de lettres directement adressées aux Puissances comprenant (théoriquement) les signatures des chefs de famille. Pour la consultation de septembre 1814, nous retiendrons le terme de « procuration » puisque les chefs de famille donneront le pouvoir à deux personnes pour les représenter, qui eux-mêmes, une fois rassemblés, signeront une procuration qui sera envoyée à Vienne. Il s'agit donc d'une procuration à deux niveaux.

La correspondance liée à ces événements montre que les vœux des habitants sont à nuancer entre les différentes parties de l'Évêché de Bâle. Si le Nord semble convaincu par l'idée d'un tel canton, le cas du Sud, occupé militairement par des armées bernoises, n'est pas aussi limpide. Nous reviendrons notamment sur l'intéressante description que donne le baron d'Andlau au prince de Metternich de la situation globale du pays en août 1814, soit un peu avant la consultation de septembre. Cette lettre est le fruit d'une tournée dans l'Évêché effectuée par d'Andlau, accompagné par le colonel de Hauser. Ce dernier est alors délégué par la Diète fédérale en tant que commissaire dans l'Évêché. Grace à la correspondance de cette période ainsi qu'aux listes de signatures conservées, une description du processus de consultation ainsi que des positions des signataires et des acteurs « politiques » est possible.
Nous aborderons ensuite la question des droits politiques des habitants, autrement dit des chefs de famille (signataires ou non). La base légale théorique de la période transitoire est le droit français, mais nous pourrons constater qu'une foule de substrats juridiques des régimes successifs subsistent dans les faits. A travers les résultats de l'enquête démographique comparative effectuée sur les listes de signatures en Ajoie et à Porrentruy en particulier, nous verrons que le statut de « chef de famille » est une forme extrêmement complexe et archaïque du citoyen dont de nombreuses exceptions rendent ardu d'en donner une définition unique.

Sources

- Fonds « Principauté de Porrentruy », Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB), Porrentruy
- Fonds « Wiederherstellung des alten Fürstbistum (1811-1816) », Bischöfliches Archiv Solothurn (BiASo), Soleure
- Fonds « StK Kleinere Betreffe K. 2 (Basel, komplett), K. 3, Konv. Basel (fol. 1-588) », Haus-, Hof- und Staatsarchiv (HHStA), Vienne.

Effets de l'intégration de Bienne et du Jura dans le Canton de Berne

Résumé de la conférence de Tobias KAESTLI

Le 21 décembre 1814, le commissaire de la Confédération, Conrad Escher, remettait au Canton de Berne le territoire de l'ancien Évêché de Bâle (à l'exception du Birseck qui devenait bâlois). Auparavant déjà, le Canton de Berne avait décidé de subdiviser le Jura en cinq bailliages jurassiens ("Leberbergische Ämter"). En furent exclues les régions du sud relevant géographiquement du Seeland : le Bas-Erguël, Bienne, La Neuveville et la Montagne de Diesse furent inclus respectivement dans les bailliages de Büren, Nidau et de Cerlier (Erlach). Les nouvelles frontières du Canton de Berne avec Bâle, Neuchâtel et avec la France durent être en partie redéterminées par des commissions paritaires. Le nouveau territoire bernois fut représenté au Grand Conseil par 22 députés sur 299 – dont 200 députés pour la seule ville de Berne !

Selon l'article 14 de l'Acte de réunion entre l'ancien Évêché et Berne, la législation française (codes civil et pénal) en usage dans le Jura devait être totalement abrogée. Cette mesure s'avéra plus compliquée à réaliser que prévu. Le gouvernement bernois pensa d'abord réintroduire les vieilles coutumes ("Rechtsgebräuche") de l'Ancien Régime. Mais elles avaient été largement oubliées et n'étaient plus adaptées… En matière civile et afin d'assurer la continuité juridique, le Code Napoléon restera en grande partie en usage dans la région pendant des décennies. Le droit bernois n'était que subsidiaire. En matière pénale, le droit bernois devint applicable immédiatement. Mais cela aussi s'avéra irréalisable en pratique et, en 1823, le gouvernement dut reconnaître provisoirement le code pénal.

Aux yeux du gouvernement bernois, le Jura représentait une région économiquement appauvrie par l'administration française et qu'il fallait remettre à niveau. A vrai dire, il négligeait un peu le fait que l'artisanat et l'industrie étaient déjà bien présents dans le Jura ou tout au moins offraient de bonnes conditions pour un développement futur. Si le gouvernement organisa en 1824 et en 1830 des expositions pour soutenir l'industrie régionale, c'est à l'agriculture qu'il s'intéressa prioritairement. Son but était de promouvoir une mise en valeur plus intensive des terres cultivables et de développer un élevage strictement contrôlé. Ces deux objectifs ne furent atteints que partiellement, car l'industrie et l'artisanat absorbaient les forces de travail nécessaires pour une agriculture plus intensive et les éleveurs résistèrent contre l'excès de tutelle dont ils faisaient l'objet.

L'article 20 de l'Acte de réunion comportait 12 alinéas consacrés exclusivement à Bienne et à ses trois villages de Vigneules (Vingelz), Evilard (Leubringen) et Boujean (Bözingen). Les droits particuliers de l'ancienne mairie de Bienne datant de l'Ancien Régime furent garantis. Le vieux droit urbain de Bienne, réintroduit lors de la Restauration de 1814 à la place du droit français, resta en force. Bienne reçut un tribunal de première instance propre, ainsi qu'un tribunal du consistoire pour les affaires ecclésiastiques. La ville put continuer de percevoir des droits de douane, une taxe sur le vin ("Ohmgeld") et une taxe sur les résidents. Tout cela n'était toutefois qu'une mince consolation pour les notables biennois, qui, depuis la fuite des Français en décembre 1813, avaient administré la ville et ses environs comme une république indépendante et qui avaient fait de grands efforts pour qu'elle puisse entrer dans la Confédération comme Canton indépendant. A présent, ils devaient se soumettre au gouvernement bernois. Toutefois, contrairement au Jura nord catholique, la Bienne réformée ne songea jamais sérieusement à une séparation d'avec Berne.

La courte histoire du Birseck dans l'ancien Canton de Bâle, du rattachement de 1815 à la partition cantonale de 1832

Résumé de la conférence d'André SALVISBERG

Le district du Birseck constitua la dernière acquisition territoriale de l'ancien Canton de Bâle – et la moins durable. Le Birseck n'appartint en effet au Canton que de 1815 à 1832, soit 17 années au total, pas même la durée d'une génération… et moins que les 20 ans passés au sein de la France (1793 - 1813). De fait, dans la mémoire historique, le Birseck reste davantage comme un acteur important de la division cantonale plutôt que comme une partie du Canton de Bâle !

Dans notre présentation, nous traiterons des deux thèmes suivants :

1. Mesures politiques, économiques, sociales et politico-religieuses prises par Bâle après la prise de possession du Birseck
2. Position et rôle du Birseck lors de la division du Canton en 1830-1833

1. Dans sa décision du 20 mars 1815 d'intégrer le territoire de l'ancien Évêché à la Suisse, le Congrès de Vienne précisait aussi que le Birseck serait rattaché au Canton de Bâle. L'Acte de réunion du 26 décembre 1815 fixait les conditions concrètes de son intégration. Cet Acte formulait le programme que le gouvernement voulait suivre, après le rattachement du Birseck, dans les domaines suivants : politique, administration, droit, religion, enseignement et société, économie et fiscalité.
L'intégration dans la communauté cantonale, à savoir dans ses structures étatiques et sociales, ne représentait à vrai dire qu'un but secondaire pour le gouvernement. Par bien des aspects, le Birseck poursuivit dans les faits une vie séparée du reste du canton. Il subissait un double préjudice par rapport au centre que constituait la ville de Bâle. D'abord, il partageait avec les autres campagnes du canton un statut politique inférieur à celui de la ville-capitale et de son patriciat urbain. À ce désavantage s'ajoutait la particularité d'être une région marginale, la seule du canton de religion catholique. Dès l'origine, le Birseck chercha en vain à sensibiliser le gouvernement aux charges économiquement excessives que représentaient ses contributions foncières. Certes, de nombreuses améliorations en matière scolaire, routière ou dans la tenue du cadastre furent réalisées après 1815. Mais elles ne parvinrent pas à créer les conditions permettant de constituer dans le Birseck un groupe social doté d'avantages politiques et socio-économiques suffisants pour lui donner l'intérêt et la possibilité de s'intégrer dans l'élite de l'État – et par là même d'être en mesure de limiter, voire de surmonter, la confrontation à venir.

2. Aucune autre région que le Birseck n'a joué un rôle aussi important dans la division du canton, même si les évènements décisifs se sont passés dans « l'Oberbaselbiet ». Cela s'explique en partie par le talent politique et militaire des leaders locaux de l'insurrection : Stephan Gutzwiller, de Therwil, et Anton von Blarer, d'Aesch. La détermination précoce et le haut niveau d'organisation du Birseck dans son opposition à la ville de Bâle furent également décisifs. Mentionnons en particulier la « pétition du Birseck » de 1831, dans laquelle il exprimait surtout des revendications fiscales, et la façon dont le Birseck se distança ensuite de la ville de Bâle, lors du vote sur la constitution qui eut lieu la même année.
Alors que le reste du canton avait une histoire commune pluriséculaire, il était bien plus facile pour le Birseck de penser ce qui restait encore impensable : la division du canton. C'est donc très logiquement qu'en 1832, le Birseck constitua un des noyaux fondateurs de Bâle-Campagne alors qu'il avait été jusque-là marginalisé.